




Délibération
SMU-DAAJ/BP-CB

Envoyé en préfecture le 23/07/2020
Reçu en préfecture le 23/07/2020
Affiché le 
ID : 017-211704150-20200715-2020_35STATIONN-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

2020 - 35. PROLONGATION GRATUITE DES ABONNEMENTS DE SURFACE DU STATIONNEMENT PAYANT

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 32

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, PININGRE Denys, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

ARNAUD Liliane à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à PARISI Evelyne, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier.

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 9 juillet 2020

Date d'affichage : 23 JUIL 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2333.87,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement total au regard du Covid-19, à compter du 16 Mars 2020,

Vu la délibération n° 2017-154 du 15 Novembre 2017, transmise en Sous-préfecture le 28 Novembre 2017, relative à la mise en place de la dépenalisation du stationnement payant au 1er Janvier 2018 et fixation du montant de la redevance et des modalités de gestion, notamment au regard des abonnements résidents et professionnels,

Vu la délibération n° 2018-111 du 26 septembre 2018, transmise en Sous-préfecture le 16 octobre 2018, relative à la modification de la durée du stationnement payant,

Vu l'arrêté n° 18-2024 du 3 août 2018 relatif à la réglementation du stationnement payant sur la ville de Saintes,



Considérant la volonté de la Municipalité d'instaurer une période de gratuité pour les abonnés concernant le stationnement payant de surface sur la Commune de Saintes durant le confinement et, jusqu'au 1er Juin 2020,

Considérant qu'il est légitime d'instaurer une prolongation gratuite des abonnements de stationnement de surface en cours au regard des résidents et professionnels, afin d'assurer une équité entre tous les usagers et les abonnés,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des mesures suivantes :
 - o Les abonnements (résident et professionnel) valides durant la période du 16 mars au 01 juin 2020, feront l'objet d'une prolongation gratuite au prorata de la période initiale pour laquelle ils avaient été souscrits, lors de leur prochain renouvellement.
 - o En l'absence de renouvellement de l'abonnement, la période non utilisée ne fera, en aucun cas, l'objet d'un remboursement en espèces ou par virement et sera, de ce fait, définitivement perdue.

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention :

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.